

## Annexe B : Fiche d'orientation prioritaire du DPC pour les professions/ spécialités

<b>Origine de la fiche (nom du CNP ou de l'organisation représentative)</b>	CNP MEDECINE LEGALE ET EXPERTISE MEDICALE
<b>Personne référente (si besoin de complément d'information)</b>	Pr S MONNOYEUR (Présidente) Dr Hervé FOULT (secrétaire général)
<b>Contact (Nom, fonction, mail et téléphone)</b>	<a href="mailto:Sophiegromb.expert@gmail.com">Sophiegromb.expert@gmail.com</a> 06 80 24 55 56 <a href="mailto:herve@foult.org">herve@foult.org</a> 06 12 42 04 85

### I/ Intitulé de l'orientation

**1 : Evaluation médico socio-économique du dommage corporel, y compris les accidents médicaux et leurs aspects juridiques**

### II/ Contexte et enjeux

Un dommage corporel peut trouver son origine dans un fait fortuit ou accidentel, voire volontaire mettant en cause des responsabilités, y compris au cours d'un acte médical. Cette responsabilité peut donner lieu à des sanctions pénales ou civiles sous forme de réparation indemnitaire au titre de la responsabilité civile ou dans le cadre d'un contrat d'assurance. Une évaluation de l'état de santé peut également être requise dans un cadre contractuel.

Dans tous les cas, le dommage corporel, ses causes et conséquences doivent être analysées et évaluées par des professionnels formés à cette pratique qui fait appel à des notions médicales et juridiques. Ce sont ces professionnels qui effectuent les expertises médicales et doivent en conséquence maintenir et parfaire leurs compétences en permanence.

### III/ Objectifs de transformation des pratiques, des processus ou des résultats de soins

Garantir une justice équitable dans ce domaine :

De cette formation va dépendre une plus juste évaluation, donc une plus juste indemnisation du dommage corporel par l'état, l'organisme (par exemple l'ONIAM) ou l'assurance concernés. L'évaluation ressortit exclusivement à la technique médico-légale et fait appel aux connaissances médicales qui doivent être réactualisées dans le domaine post-traumatique en fonction des progrès (examens complémentaires, possibilités de traitement, etc.). L'organisme payeur traduit ensuite les chefs de préjudices en indemnisation, soit en nature, soit sous forme d'argent.

Toutefois, ces connaissances médico-légales sont insuffisantes si les règles de procédure et d'imputabilité sont mal employées ou mal étayées dans le raisonnement du médecin qui réalise l'expertise. Il doit impérativement les dominer pour éviter les contestations et les recours ultérieurs, préjudiciables aux victimes.

Une mise à jour des connaissances est donc indispensable pour une justice équitable.

#### IV/ Périmètre – Eléments de programme

##### Modalités de mise en place des actions :

L'essentiel pour ces actions est qu'elles fassent intervenir des médecins experts (judiciaires ou non) et des juristes (avocats, enseignants de Droit ou magistrats) spécialistes ou non de la réparation du dommage corporel.

Une bibliographie assortie de jurisprudence devra être disponible pour les participants.

L'interactivité est souhaitable.

L'évaluation comportera un questionnaire d'accueil des participants et un questionnaire final pour vérifier la bonne assimilation des apprenants, réservant un temps de réponse à ce questionnaire final pour permettre aux organisateurs – enseignants de corriger les points mal compris ; ce temps peut être inclus dans le timing de la formation ou être effectué secondairement par voie dématérialisée par exemple.

A titre indicatif, un exemple de programmes est donné en annexe ci-après.

### Exemple programme 1

- Information et consentement
- Obligation de moyen, faute, perte de chance
- La faute d'organisation de service à l'hôpital
- La faute pénale :
  - secret médical
  - non-assistance à personne en danger ou non assistance à personne en danger
  - CBV, homicide, euthanasie
- Le dossier médical et l'accès au dossier
- les infections nosocomiales
- responsabilités médicales et spécialités médicales :
  - responsabilité de l'anesthésiste
  - responsabilité du chirurgien
  - responsabilité en chirurgie esthétique
  - responsabilité en radiologie
  - responsabilité en psychiatrie
  - accidents médicamenteux, accidents liés aux vaccinations

1) les types de procès susceptibles d'être engagés, ce qui implique une connaissance des règles juridiques relatives à :

- la responsabilité médicale civile, administrative, pénale liée à l'activité médicale dommageable, ce qui implique une appréciation de l'acte
- et à la responsabilité du fait d'un produit de santé, ce qui met en cause la qualité de produits de santé utilisés ;

2) les règles juridiques relatives à l'indemnisation des accidents non fautifs ;

3) les règles de traitement de la demande en fonction de son cadre juridique :

- règles de procédure relative à chaque catégorie de procès
- règles de procédure du règlement amiable des accidents médicaux ;

4) les règles applicables à l'expertise dans chaque cadre procédural :

- procès civil, administratif, pénal
- procédure amiable telle qu'organisée par la loi du 4 mars 2002

procédure transactionnelle en dehors de la précédente

5) l'interaction éventuelle entre le traitement contentieux et le traitement amiable d'une demande de réparation

### **Exemple programme 2**

- les barèmes
- la loi Badinter
- les régimes spéciaux de réparation et leur règles spécifiques : contaminations post-transfusionnelles, infections nosocomiales, amiante, accidents de vaccination, etc.
- les différents chefs de préjudices : patrimoniaux et extra-patrimoniaux
- critères d'imputabilité
- état antérieur : place et évaluation
- aggravation
- les grands handicapés, l'atteinte à l'autonomie et les frais futurs
- Problèmes juridiques : ce que le médecin doit savoir, la faute de la victime, la perte de chance, la prescription, la transaction, l'indemnisation
- l'assurance de personnes